

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

DONGES le 13 octobre 2019

Michel LE CLER
1 LE LARRON
44480 DONGES

Objet : **ACCIDENT de l'usine Lubrizol à ROUEN**

à **Monsieur le PREFET** de Loire Atlantique
6, Quai CEINERAY
BP 35515
44035 NANTES Cedex 1

Monsieur le Préfet,

C'est un accident technologique majeur qui a touché la ville de ROUEN dans la nuit du 26 septembre 2019 suite à plusieurs explosions entraînant un violent incendie au sein de l'usine Lubrizol, site classé Seveso seuil haut.

Des nuages de fumées noires hautement toxiques étalées sur plusieurs dizaines de kilomètres se sont répandus dans l'atmosphère avant de retomber en suies nocives sur la ville et les communes environnantes.

Dans la fiche d'information Seveso de l'usine Lubrizol datée du 5 juillet 2017, le principal risque détecté sur le site était l'incendie. Le risque d'accident pouvant entraîner un incendie sur les installations est relativement faible (fréquence évaluée au maximum à une fois tous les 10000 ans), peut-on lire sur le document.

Cet accident rappelle avec fracas, dix-huit ans après la catastrophe d'AZF (31 morts, le 21 septembre 2001, à Toulouse), que les Français ne sont toujours pas à l'abri d'un accident industriel majeur et que le territoire français reste constellé d'établissements à risque. Environ 500 000 installations sont « classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). 1 379 ICPE présentant des « *risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses* » sont rangées dans la catégorie Seveso. Parmi ces sites Seveso, 744 sont estampillés « seuil haut », en raison de la quantité très importante de matières dangereuses qu'ils exploitent. C'est le cas de l'usine Lubrizol.

L'ampleur de cette catastrophe n'est pas le fait du hasard. Différentes décisions visant à assouplir les contraintes de l'industriel ne peuvent que contribuer à la multiplication d'accidents.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises avait habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance pour donner plus de souplesse aux entreprises riveraines des sites Seveso soumises à des expropriations, à une obligation de délaissement ou contraintes de procéder à des travaux.

Plus récemment, les décrets gouvernementaux publiés en juin 2018 réduisent les périmètres des projets à une évaluation environnementale. Bien que les installations Seveso seuil haut soient les plus dangereuses, l'exécutif a permis, suite à l'adoption de la loi ESSOC (État au Service d'une Société de Confiance) le 10 août 2018 de soustraire les modifications de ces établissements à une évaluation environnementale systématique pour les soumettre à la procédure d'examen au cas par cas sous la responsabilité du Préfet.

L'établissement Lubrizol a bénéficié de ces assouplissements. On en mesure aujourd'hui les conséquences.

Parce que les riverains sont inquiets et souhaitent une totale transparence, nous demandons une réunion extraordinaire de la CSS pour chacun des sites Seveso Seuil haut présents sur le territoire Dongeois (Total, Antargaz, SFDM) pour savoir s'ils ont sollicité l'application de ces différents décrets et lois. Si tel est le cas, de quelles mesures précises ont-ils bénéficié ?

Dans le même temps, ils opposent à cette déréglementation organisée dans le seul intérêt de l'industriel, l'urgente nécessité de renforcer les contraintes des industriels pour assurer la sécurité des salariés et des riverains. Comme on peut le lire dans les déclarations du président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable en la séance du 8 octobre 2019 : « ...Le cas de Lubrizol nous conduit, collectivement, à nous poser la question plus générale de la bonne application des règles relatives aux installations dangereuses - notamment celles qui sont proches de lieux d'habitation - et des conditions du contrôle de leur application par les services de l'État.... ».

Ne pas répondre aux justes demandes des riverains contribuerait à accélérer, comme le fait remarquer le sénateur Didier MARIE dans une question posée au gouvernement, la perte de confiance de la population dans la parole des pouvoirs publics.

Persuadés de l'intérêt que vous porterez à nos remarques et demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération.

Stéphane BODINIER
Président de l'ADZRP

Michel LE CLER - Jean Luc BOSQUE
Membres de la CSS